

LE CENSEUR,

OU

EXAMEN

DES ACTES ET DES OUVRAGES
QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER
LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

*Si quos præesse oportet, ita sunt
præficiendi, ut custodes legum
atque ministri.*

ARISTOT. Politic., lib. 3, cap. 12.

PAR MM. COMTE ET DUNOYER,
AVOCATS.

TOME TROISIÈME.

DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS,

CHEZ M^{ME}. MARCHANT, rue des Grands-
Augustins, n^o. 23.

1815.

Le Censeur



460

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI ,

- A Bordeaux* , chez { M^{me}. BONNET, f^{me}. DUTREY,
rue Piliers de Tutelle.
COUDERT , imprim.-libr.
- A Bruxelles* , HORGNIÉS-RENIER.
- A Grenoble* , FALCON , au Cabinet littéraire.
- A Lille* , LELEUX , imprimeur-libraire.
- A Nantes* , FOREST , libraire.
- A Rouen* , FRÈRE , libraire.
- A Strasbourg* , chez { TRUTTEL et WURTZ ,
FISCHER , } libraires.
LEVRAULT ,
- A Toulouse* , BONNEFOY et PERUNEL , libr.